

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA DOTATION EN PERSONNEL DE LA COMMUNE

1. Introduction :

Quelque **50 projets sont actuellement ouverts** qui concernent les services industriels, les travaux publics, les bâtiments, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la police des constructions, comme notamment la révision du PAL, la construction du bâtiment parascolaire, la Rollomatic, la rénovation du collège primaire, le remplacement des fenêtres du C2T, la construction d'un quartier aux Pêches derrière l'Eglise, l'éclairage au port, l'éclairage des terrains de foot, le CAD, la protection contre les crues, LHand, Cité de l'énergie, le plan directeur de l'électricité basse tension, l'éclairage public.

Porteurs des projets, les chef-fes de dicastères doivent pouvoir **s'appuyer, pour toutes les questions techniques notamment, sur le chef du Service des infrastructures et le chef du Service de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine administratif**, depuis la phase d'élaboration de ces différents projets jusqu'à l'étape finale de leur réalisation.

Or, **absorbés par le « daily business »**, qui représente environ 80% de leur temps de travail et qui n'est ainsi pas consacré à soutenir l'Exécutif, ces derniers n'ont **pas suffisamment de disponibilité pour gérer**, ainsi que l'exige leur cahier des charges, **ces projets plus conséquents**, souvent complexes, s'étendant dans le temps et impliquant fréquemment un nombre important d'interlocuteurs.

2. Nécessité d'un renfort supplémentaire :

Le cahier des charges du chef du *Service des infrastructures* prévoit en particulier qu'il assure une gestion complète de projets de petite et moyenne importance et la coordination et le suivi technique et financier de projets de plus grande importance en collaboration avec les mandataires externes, permettant de garantir le respect du budget prévu, du cahier des charges et la tenue des délais de réalisation. Celui du chef du *Service de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine administratif* qu'il assure une gestion complète des permis de construire, des procédures de mise en conformité, des diverses demandes d'autorisation liées aux immeubles des administrés.

S'ils disposent, depuis une réorganisation interne de l'administration faite en 2023, d'un soutien administratif, qui les soulage dans la gestion de leur correspondance et de la boîte mail des services, ainsi que dans la gestion administrative de certains dossiers, **ils manquent actuellement d'un renfort « technique »**, assurant un lien avec les équipes sur le terrain et qui permette de les décharger des bagatelles du quotidien, ainsi que de petits projets (comme par exemple les séances de chantiers de petite envergure, la gestion des réparations sur les infrastructures, le suivi des manifestations, la rénovation des peintures d'un appartement, le remplacement d'une cuisine, etc.).

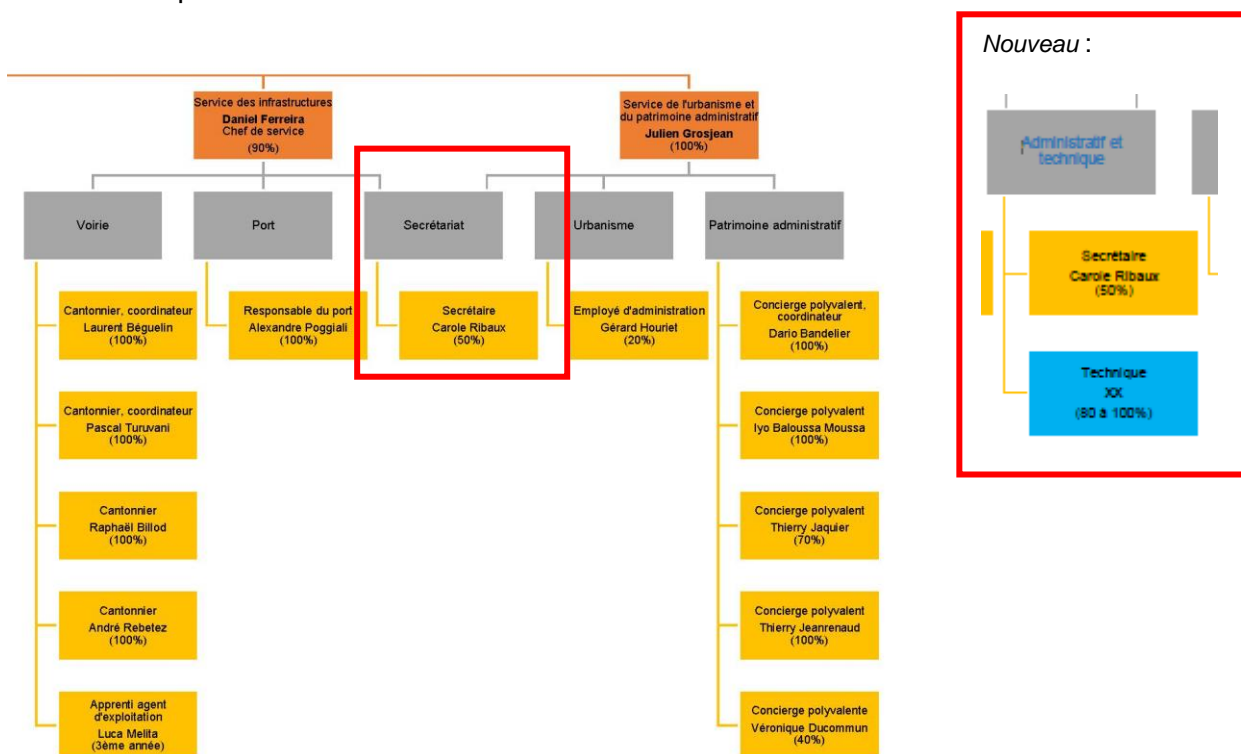
Arrivés en fin de législature, l'exécutif communal fait le constat, après 4 ans de collaboration avec les services de l'administration, voire bien davantage pour certains membres qui le composent, que la dotation en personnel n'est plus en adéquation avec les besoins actuels. Il a la volonté d'**assurer au nouveau Conseil communal**, qui entrera en fonction en juillet prochain, **un soutien suffisamment solide** pour assumer la charge qui va lui être confiée. D'où cette demande intervenant en fin de législature.

En effet, devant la complexification des dossiers et les connaissances techniques qu'ils requièrent, les chefs des dicastères concernés ont besoin de pouvoir compter sur un solide appui de l'administration et donc une **disponibilité suffisante des chefs des services techniques** pour assurer le suivi des projets en cours et à venir. Le 20% de taux d'activité

que chaque chef de service peut leur consacrer n'est plus adaptée aux exigences actuelles.

3. Dotation en personnel actuel du Service des infrastructures:

Aujourd'hui la dotation en personnel des deux services concernés par la présente demande se présente comme suit :



La consultation des organigrammes de deux autres communes neuchâteloises (une de taille identique et une plus petite) nous a amenés à constater, d'une part, que Le Landeron n'est de loin pas sur-doté en personnel, - voire plutôt bien moins doté en EPT -, d'autre part, qu'une fonction telle que recherchée (cf. Point 4) est présente.

4. Nature du soutien demandé :

Compte tenu des constatations faites au point 1, le Conseil communal demande une augmentation de la dotation en personnel de la commune d'**1 EPT**¹, afin de pouvoir engager dans les meilleurs délais un collaborateur, **titulaire d'un CFC dans le domaine de la construction ou du génie civil**, avec un parcours professionnel lui ayant permis d'acquérir des connaissances variées et d'assurer une certaine polyvalence.

5. Aspects financiers :

En fonction du profil recherché, la masse salariale (non prévue au budget 2024) correspondant à l'engagement d'un nouveau collaborateur se situe entre **CHF 105'000.- et CHF 110'000.-**.

¹ Le poste sera mis au concours à un taux de 80% à 100% afin de laisser la porte ouverte à des candidat-e-s souhaitant travailler à temps partiel en vue d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Celle-ci correspond au salaire d'un collaborateur engagé en classe 6, échelon 6 à 9, selon l'échelle annuelle des traitements bruts « fonctionnaires » 2024 de l'Etat de Neuchâtel.

6. Conclusion:

Il est dans l'intérêt de la commune de fluidifier et accélérer la réalisation des projets adoptés par le Conseil général. Pour que cela puisse se faire, il est indispensable de soutenir le travail des deux chefs de service concernés en les déchargeant des petites interventions sur le terrain, qui sont extrêmement chronophages et qui les empêchent de garder le focus sur les projets d'envergure qui leur sont confiés.

L'engagement d'un collaborateur qui s'occuperait de l'aspect technique serait hautement bénéfique pour le fonctionnement de notre commune et extrêmement précieux pour le Conseil Communal qui pourra, le cas échéant, compter sur l'appui et les connaissances des deux spécialistes, qui auront ainsi dégagé du temps pour le suivi des projets d'envergure.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 12 février 2024

Conseil communal

No 1476 Arrêté concernant une demande
d'augmentation de la dotation en personnel
de la commune

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 février 2024,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'engagement d'un collaborateur à durée indéterminée jusqu'à concurrence d'une dotation totale de 1,0 EPT.
- Art. 2 ¹Un crédit supplémentaire, enregistré dans le budget 2024, est accordé au Conseil communal pour un montant maximal de CHF 110'000.00.
²La dépense susmentionnée sera enregistrée dans le compte de résultats des comptes 2024 prorata temporis (2200.30xxx.xx).
- Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à inscrire les dépenses annuelles liées à cette nouvelle fonction dans le compte de résultats (2200.30xxx.xx) dès l'établissement du budget 2025.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 21 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob